DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 45

Convocation du Conseil Municipal : le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 13/07/2020

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Délibération n° D-2020-165

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 janvier 2020

Président:

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

Délibération n° D-2020-165

Direction des Finances

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 janvier 2020

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents versés au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) communaux auprès de la CAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1er janvier 2020 ;

Vu la décision approuvant le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 janvier 2020 ;

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1er janvier 2020, a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



TRANSFERTS DE COMPETENCES 2020

Rapport

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées –

Modifié de la décision de la CLECT du 6/01/2020

1. Transfert du « Contingent incendie versé au Service Départemental d'Incendie et de Secours par les communes » :

Lors du Conseil d'Agglomération en date du 23 septembre 2019, il a été adopté, après une présentation en Conférence des Maires le 9 septembre 2019, le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN. Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2019, cette compétence est devenue communautaire à compter du 1/01/2020.

Il revient à notre instance de proposer une évaluation des charges de ce transfert. Le contexte évolutif des contingents SDIS, lié à la décision de son Conseil d'administration en date du 24 juin 2013 d'améliorer l'équité des participations en intégrant diverses variables, concourt à proposer une évaluation singulière.

Pour rappel, le contingent SDIS est déterminé chaque année à partir :

- Des évolutions des critères de Population DGF N-1, de Potentiel financier N-1 et de Revenu de la population N-1 de toutes les communes ;
- Des montants cibles retenus à partir de calculs réalisés en 2013 prenant en compte ces mêmes indicateurs. Un écrêtement des hausses est pratiquée pour atteindre au maximum 20% de progression annuelle jusqu'à l'atteinte de la valeur cible. Ce dispositif est en cours et devrait voir son terme pour les dernières communes concernées en 2021.
- Des dégrèvements appliqués selon la strate de la commune, le nombre de sapeur-pompiers volontaires employés par la commune et/ou les coûts de fonctionnement d'un Centre de première intervention.
- De l'évolution de l'indice INSEE du prix à la consommation du mois de juillet N par rapport à N-1.

Il est suggéré de procéder à un transfert conformément au tableau ci-joint des valeurs communales 2020 arrêtées par le SDIS, sans répercuter l'indexation votée par ce dernier (+1,10%, soit + 38 483 €).

Une nouvelle CLECT devra intervenir pour ajuster les montants liés au lissage en cours à partir de 2021. Les débats ont porté sur la prise en compte par cette prochaine CLETC des situations particulières : communes encore concernées par l'actualisation, écarts créés par l'actualisation décidée en 2013, communes concernées par les AC négatives.

D'un point de vue général les commissaires soulignent l'intérêt d'ouvrir la réflexion sur la répartition des ressources sur le territoire.

IMPACTS DU TRANSFERT CONTINGENT SDIS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES

Nom commune	Rappel Contingent SDIS 2019	Rappel AC 2020	Prélèvement SDIS 2020	AC 2020 après transfert contingent SDIS
AIFFRES	118 678,44 €	219 273 €	142 139 €	77 134 €
AMURE	4 005,49 €	11 709 €	4 043 €	7 666 €
ARCAIS	8 468,85 €	23 322 €	8 130 €	15 192 €
BEAUVOIR-SUR-NIORT	40 283,21 €	359 099 €	40 405 €	318 694 €
BESSINES	46 392,48 €	179 034 €	47 428 €	131 606 €
BOURDET	9 269,50 €	15 961 €	10 014 €	5 947 €
BRULAIN	11 654,84 €	92 388 €	11 833 €	80 555 €
CHAURAY	252 114,23 €	3 981 722 €	252 518 €	3 729 204 €
COULON	59 928,22 €	42 655 €	59 421 €	-16 766 €
ECHIRE	79 477,13 €	186 008 €	80 314 €	105 694 €
EPANNES	11 754,92 €	26 392 €	12 782 €	13 610 €
FORS	41 093,68 €	296 567 €	41 525 €	255 042 €
FOYE-MONJAULT	13 828,53 €	106 200 €	13 769 €	92 431 €
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	63 093,70 €	159 264 €	64 554 €	94 710 €
GERMOND-ROUVRE	16 701,70 €	37 506 €	20 003 €	17 503 €
GRANZAY-GRIPT	20 067,96 €	621 699 €	19 606 €	602 093 €
JUSCORPS	3 855,75 €	53 518 €	3 774 €	49 744 €
MAGNE	71 384,70 €	136 234 €	70 464 €	65 770 €
MARIGNY	14 544,25 €	166 888 €	14 329 €	152 559 €
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	63 809,20 €	512 384 €		
NIORT	2 049 992,34 €	13 702 051 €	2 003 007 €	11 699 044 €
PLAINE D'ARGENSON	21 157,64 €	165 836 €	21 603 €	144 233 €
PRAHECQ	54 756,75 €	907 284 €	54 551 €	852 733 €
PRIN-DEYRANCON	10 590,75 €	113 769 €	10 498 €	103 271 €
ROCHENARD	9 072,40 €	11 955 €		·
SAINT-GELAIS	48 413,46 €	131 047 €	48 539 €	82 508 €
SAINT-GEORGES-DE-REX	2 972,50 €	21 565 €	2 854 €	18 711 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	28 247,53 €	131 296 €	27 429 €	103 867 €
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	11 015,71 €	99 616 €	13 193 €	86 423 €
SAINT-MAXIRE	29 275,93 €	~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	29 915 €	30 890 €
SAINT-REMY	17 530,50 €	22 613 €	20 996 €	1 617 €
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	1 806,71 €	22 762 €		
SAINT-SYMPHORIEN	46 760,04 €	359 173 €		·{····································
SANSAIS	13 897,00 €	17 791 €	***************************************	·
SCIECQ	11 434,15 €	15 173 €	1	A
VAL-DU-MIGNON	19 737,76 €	48 362 €	***************************************	
VALLANS	13 800,31 €	40 613 €		
LE VANNEAU-IRLEAU	13 482,62 €	272 815 €	4	••
VILLIERS-EN-PLAINE	26 460,89 €	31 414 €		
VOUILLE VOUILLE	82 884,84 €	******************************		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
VOOILLE	J 02 007,07 C	1 1311010	3 460 219 €	

3





Direction des Finances
Dossier suivi par : Stéphane BECOT

Tél: 05 17 38 80 31

stephane.becot@agglo-niort.fr

Réf: SB/AM 2020-01

DECISION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DU LUNDI 6 JANVIER 2020 A 16H00

Les membres de la CLECT, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,

Approuvent :

- L'évaluation du transfert des contingents SDIS communaux au 1er janvier 2020

Fait à Niort, le 6 janvier 2020 Le Président de la CLECT, Thierry DEVAUTOUR

Pour: 27

Contre:

Abstention: 👸

